



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Angers. Contrats de l'eau : SAUR et VEOLIA remportent les contrats sur le territoire du Syndicat d'Eau de l'Anjou

Le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) a attribué un contrat de concession à la SAUR et un second à VEOLIA respectivement pour les dix et huit prochaines années, sur des périmètres compris dans 3 de ses 4 communautés de communes membres (Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, Vallées du Haut d'Anjou).

#### Un souhait de rationaliser le service.

Pour Thierry Gallard, président du SEA « ces deux nouveaux contrats de délégation de service public, attribués à la SAUR et à VEOLIA prendront effets au 1er janvier 2021. Il devenait impératif de rationaliser les contrats historiques ». En effet, le SEA est issu de la fusion de 17 structures compétentes en eau potable, réparties sur ses 4 communautés de communes membres (Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, Vallées du Haut d'Anjou et Anjou Bleu Communauté). L'exploitation du service d'eau potable était assurée, jusqu'en décembre 2020, par 14 contrats de délégation de service public, un contrat de prestation de services, et une régie syndicale. « Le syndicat a fait le choix d'un maintien d'un mode de gestion par délégation de service public, afin de bénéficier de l'expertise des entreprises françaises du domaine, tout en se donnant les moyens en interne de pouvoir suivre et contrôler ces entreprises, et les comparer à la régie syndicale, dont le périmètre va être étendu dans les années à venir. » ajoute M. Gallard.

#### Un périmètre bien défini pour chacune des entreprises délégataires.

Le premier contrat, sur le secteur Nord-Est, comprend la totalité de la communauté de communes Loir et Sarthe, les communes de Miré, Sceaux d'Anjou et une partie des Hauts-d'Anjou. Il a été attribué à la société SAUR, qui assurera l'exploitation de ce service, comprenant 5 usines de production d'eau potable et 16 600 abonnés, pour une durée de 10 ans.

Le second contrat, sur le secteur Sud-Est, comprend la communauté de communes Loire Layon Aubance (Les Garennes sur Loire, Blaison St Sulpice, Brissac Loire Aubance, Terranjou, ...) Il a été attribué à la société VEOLIA, qui assurera l'exploitation de ce service, comprenant une usine de production d'eau potable et 13 100 abonnés, pour une durée de 8 ans.

Thierry Gallard nous explique : « ces contrats ont été signés après un an de procédure et de négociations avec des entreprises qui ont remis des offres sérieuses et compétitives. Malgré le climat tendu dans la gestion de l'eau dans le Maine et Loire, la montée en compétence d'un grand syndicat comme le SEA, dédié à l'eau potable dans le département, a permis de finaliser deux contrats, avantageux pour la collectivité et les usagers, qui permettront une amélioration du rendement des réseaux et une maîtrise du prix de l'eau. »

#### Un service au plus près des usagers

Le SEA est la collectivité compétente en production, stockage et distribution d'eau potable depuis 2018 sur les 4 communautés de communes précitées. Pour Christophe Tripet, directeur du SEA, « ces deux contrats apporteront de nouveaux services aux abonnés avec des accueils au plus près des usagers, et la mise en place de dispositifs de relève à distance sur l'ensemble des compteurs. Cela permettra aux usagers d'accéder à distance à leur consommation, et ainsi, réduire les risques de fuites après compteurs. »

### CONTACT PRESSE

Syndicat d'Eau de l'Anjou

Aurélien AVRILLAULT - Assistante en charge des assemblées Et de la communication

[aavrillault@syndicat-eau-anjou.fr](mailto:aavrillault@syndicat-eau-anjou.fr)